

Cahier de recensement des lieux sacrés et des sépultures

Un périmètre se protège ; un contenu ne s'écrit pas. Ce cahier ne sert qu'à permettre à un plan, une piste ou un chantier de s'arrêter avant la limite.

Ce cahier n'appartient pas à l'association. Il est tenu par le chef de village, remis au chef de canton, et ADEB LONODJI n'en détient aucune copie. Si quelqu'un vous demande de le photographier, de le recopier ou de l'envoyer par téléphone, refusez : ce n'est pas la procédure.

Les cinq règles

1. Ce cahier reste au village

Il est tenu par le chef de village, en un seul exemplaire papier, et remis au chef de canton. ADEB LONODJI n'en reçoit ni copie, ni photographie, ni extrait.

2. Quatre colonnes, et pas une de plus

Village, numéro d'ordre, nature de la limite telle que le détenteur la décrit, nom du détenteur reconnu. Rien d'autre n'est utile à la protection.

3. Ce qui ne s'écrit jamais

Ce qui se pratique à l'intérieur, le nom des initiés ou des officiants, et toute image du lieu. Ces trois informations ne protègent rien et exposent des personnes.

4. Pas de position, pas d'itinéraire

On note la nature de la limite — un cours d'eau, une ligne d'arbres, un chemin — pour qu'un plan puisse s'arrêter avant. On ne note pas comment s'y rendre.

5. Un refus se note et ne se discute pas

Si un détenteur ne veut pas qu'un lieu figure au cahier, on inscrit le refus dans la colonne d'observation et on passe. C'est sa décision, pas la nôtre.

VILLAGE

CANTON

CHEF DE VILLAGE

OUVERT LE

REMIS AU CHEF DE
CANTON LE

Registre des périmètres — feuille 1

Une ligne par périmètre. Le numéro d'ordre n'a aucune signification : il ne dit ni l'importance, ni l'ancienneté, ni la nature du lieu.

[illegible]

Photocopier cette feuille autant que nécessaire. Ne jamais numéroter les feuilles de façon à révéler combien de périmètres compte le village.

Registre des périmètres — feuille 2

Une ligne par périmètre. Le numéro d'ordre n'a aucune signification : il ne dit ni l'importance, ni l'ancienneté, ni la nature du lieu.

[illegible]

Photocopier cette feuille autant que nécessaire. Ne jamais numéroter les feuilles de façon à révéler combien de périmètres compte le village.

Fiche de vérification préalable — un chantier

À remplir **avant la première dépense**, pour tout chantier soutenu, financé ou seulement recommandé par ADEB LONODJI : forage, salle de classe, périmètre maraîcher, piste, plantation, lotissement.

CHANTIER

VILLAGE, CANTON

DATE DE LA VISITE

QUI A POSÉ LES
QUESTIONS

1. Qui détient la parole sur ce lieu ? (nom du détenteur reconnu, indiqué par le chef de village)

2. Ce chantier touche-t-il un lieu sur lequel un interdit pèse ?

3. Y a-t-il des sépultures, même anciennes, même sans marque ?

4. Si oui, où passe la limite ? (nature de la limite, telle qu'elle est indiquée)

5. Le tracé du chantier a-t-il été modifié en conséquence ? (si non, pourquoi)

Règle non négociable : si un détenteur coutumier s'oppose à l'emplacement, l'emplacement change — même si le déplacement renchérit le projet, même si le financeur a déjà validé le plan. Un forage se déplace de deux cents mètres ; un lieu ne se déplace pas.

En cours de travaux, si quelque chose apparaît : on arrête, on ne déplace rien, on prévient le chef de village et l'autorité administrative. C'est une obligation légale (article 40 de la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960), pas une politesse.

Clause à insérer dans tout marché de travaux

À recopier telle quelle dans le cahier des charges de toute commande de travaux passée dans le département. Elle ne crée aucune obligation nouvelle : elle rend visible une obligation qui existe déjà, et qui sans cela dépend de ce que sait le conducteur d'engin.

Article — Découverte fortuite. En cas de mise au jour, au cours des travaux, de vestiges d'habitation, de sépultures anciennes, d'ossements humains, d'inscriptions ou d'objets pouvant intéresser l'histoire ou l'archéologie, l'entreprise arrête immédiatement les travaux sur l'emprise concernée, ne déplace ni objet ni ossement, et déclare sans délai la découverte au chef de village ainsi qu'à l'autorité administrative, conformément à l'article 40 de la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960. La reprise des travaux est subordonnée à l'accord écrit de l'autorité administrative. Le délai ainsi occasionné ne constitue pas une faute du maître d'ouvrage et ouvre droit à prolongation du délai contractuel.

Le dernier alinéa n'est pas accessoire. Sans lui, une entreprise qui signale une découverte s'expose à des pénalités de retard : elle a donc intérêt à se taire et à continuer. C'est ainsi que disparaissent la plupart des sépultures anciennes.

Lettre modèle — demande de constatation d'une forêt sacrée

À n'envoyer qu'à la demande des détenteurs coutumiers, et jamais de l'initiative de l'association seule. Un cas d'abord, pour apprendre la procédure.

ADEB LONODJI — Association de Développement et d'Entraide de Bédjondo
Bédjondo, département du Mandoul Occidental, province du Mandoul

Lieu et date : _____

À l'attention de Monsieur le Délégué provincial en charge des forêts — Mandoul

Copie : Monsieur le Préfet du Mandoul Occidental ; Monsieur le Maire de la commune de Bédjondo

Objet : demande de constatation d'une forêt sacrée au titre des articles 14, 31 et 32 de la loi n° 14/PR/2008

Pièce jointe : délibération des détenteurs coutumiers et du chef de village

Monsieur le Délégué,

Le village de _____, canton de _____, détient un espace boisé porteur de valeurs sacrées, transmis de génération en génération et aujourd'hui exposé au défrichement et à l'extension des parcelles.

L'article 14 de la loi n° 14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques range les forêts sacrées parmi les composantes du domaine forestier et les déclare inviolables, intangibles et inaliénables. Son article 32 prévoit que de telles forêts sont créées à la demande d'un groupe, d'un village, d'un regroupement de villages ou d'une communauté, et que leur gestion est faite suivant les coutumes, us et pratiques locales des concernés.

En conséquence, et au nom des détenteurs coutumiers dont la délibération est jointe au présent courrier, nous avons l'honneur de solliciter la constatation de cet espace en forêt sacrée, et de vous prier de nous indiquer la procédure applicable ainsi que les pièces attendues.

Nous précisons que la présente demande porte sur un périmètre, et sur lui seul. Les usages qui s'attachent à ce lieu relèvent de la coutume, que la loi renvoie expressément aux communautés concernées ; nous n'en communiquons donc ni la description, ni aucune image.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute reconnaissance de périmètre sur le terrain, en présence du chef de village et des détenteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de notre haute considération.

Nom, qualité et signature : _____